

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET  
DES VALLEES DU HAUT-BEARN  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2017**

---

Etaient Présents, 59 titulaires, 3 suppléantes, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANITA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Maïté POTIN	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Danielle PARIS	suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
	Marthe CLOT	suppléante de Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

**RAPPORT N° 170131-12-ADM-**



**PORTAGE JURIDIQUE DU PROGRAMME LEADER HAUT-BÉARN : CHANGEMENT DE  
STRUCTURE PORTEUSE DU GAL LEADER HAUT-BÉARN 2014-2020**  
**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LE GAL, L'AUTORITÉ DE GESTION ET  
L'ORGANISME PAYEUR**

Mme MÉDARD indique que vu les statuts des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ;

Vu les délibérations du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn du 4.08.2016, du 11.10.2016 et du 21.12.2016 ;

Vu les délibérations des Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau et du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn relatives au partenariat de gestion du programme LEADER Haut Béarn 2014-2020 ;

Vu la convention LEADER du 8.12.2016 et son annexe 7 ;

L'annexe 7 de la convention LEADER HAUT BEARN 2014-2020 précise :

En cas de changement de structure porteuse du GAL, la délibération de la nouvelle entité devra préciser a minima les points suivants :

- le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- son adresse ;
- le nom du président ;
- la date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- l'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse, de négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local LEADER, dont la convention Groupe d'Action Local /Autorité de Gestion /Organisme de Paiement ;
- l'approbation de la composition du comité de programmation LEADER (à annexer à la délibération) ;
- la délégation au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise ;
- une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au groupe d'action local existant « LEADER HAUT BEARN » sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.
- les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président précise :

- La nouvelle structure porteuse sera la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn ;
- Son adresse est située 12 Place de Jaca – 64400 Oloron-Sainte-Marie ;
- Son Président est : Monsieur Daniel LACRAMPE ;
- Le changement de structure porteuse sera effectif à compter du 1.02.2017 (présente délibération) ;
- La nouvelle composition du comité de programmation LEADER est précisée en annexe ; elle est conforme à la convention intercommunautaire CCVO/CCPOVHB et reprend les membres du collège public proposée par la CCVO (annexe jointe) ;

Oùï cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires :

- **VALIDE** les éléments présentés ;
- **VALIDE** la reprise par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn de l'ensemble des droits et obligations relatifs au groupe d'action locale existant « LEADER HAUT BEARN », permettant ainsi la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur.
- **AUTORISE** le Président à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention et ses avenants Groupe d'Action Local /Autorité de Gestion /Organisme de Paiement ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition du comité de programmation ;
- **DONNE DELEGATION** au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur les modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise portant sur les fiches-actions et la maquette financière ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes correspondants et transmettre aux partenaires toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017

Suivent les signatures

Affiché le 09.02.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

